

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
 DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES**

\*\*\*\*\*  
**Séance du 17 février 2020**

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>	Date de la convocation
Afférents au Conseil Municipal : 11	11.02.2020
En Exercice : 10	
Ayant pris part	
à la délibération : 9	
Numéro de délibération : 01-2020	

Le dix-sept février deux-mille-vingt à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MARTINEZ Gérald, Maire.

**Présents :** - M. MARTINEZ Gérald - M. ALLEMAND Philippe - M. BLONDEAU Emmanuel - Mme BOUNOUS Sophie - M. GARCIN Bernard - M. MICHEL Jean-François - M. POURROY Pierre - Mme SALSANO Martine - M. VINCENT Théo

**Absent :** - M. CHRISTINY Antoine

Le Conseil Municipal a désigné M. MICHEL Jean-François pour assurer les fonctions de secrétaire.

**OBJET DE LA DELIBERATION :** Approbation du compte de gestion réalisé par Monsieur BAROLLE receveur municipal : BUDGET ANNEXE AEP

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après s'être fait présenter les budget primitif et supplémentaire de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer;

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019, compris celles relatives à la journée complémentaire;
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes;
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;

**DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, est approuvé à l'unanimité par la présente assemblée.

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

Pour copie certifiée conforme

*Le Maire,*  
**Gérald MARTINEZ**



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le .....  
 et publication ou notification du .....

0000004

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES**

\*\*\*\*\*  
Séance du 17 février 2020

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au Conseil Municipal : 11  
En Exercice : 10  
Ayant pris part  
à la délibération : 9

Date de la convocation  
11.02.2020

Numéro de délibération : 02-2020

Le dix-sept février deux-mille-vingt à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MARTINEZ Gérald, Maire.

**Présents :** - M. MARTINEZ Gérald - M. ALLEMAND Philippe - M. BLONDEAU Emmanuel - Mme BOUNOUS Sophie - M. GARCIN Bernard - M. MICHEL Jean-François - M. POURROY Pierre - Mme SALSANO Martine - M. VINCENT Théo

**Absent :** - M. CHRISTINY Antoine

Le Conseil Municipal a désigné M. MICHEL Jean-François pour assurer les fonctions de secrétaire.

**OBJET DE LA DELIBERATION :** Approbation du compte de gestion réalisé par Monsieur BAROLLE receveur municipal : BUDGET ANNEXE ENERGIES RENOUVELABLES

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après s'être fait présenter les budget primitif et supplémentaire de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer;

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019, compris celles relatives à la journée complémentaire;
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes;
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;

**DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, est approuvé à l'unanimité par la présente assemblée.

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

Pour copie certifiée conforme

*Le Maire,*  
**Gérald MARTINEZ**



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le.....  
et publication ou notification du.....

00000006

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES**

\*\*\*\*\*

Séance du 17 février 2020

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>	Date de la convocation
Afférents au Conseil Municipal : 11	11.02.2020
En Exercice : 10	
Ayant pris part	
à la délibération : 9	
Numéro de délibération : 03-2020	

Le dix-sept février deux-mille-vingt à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MARTINEZ Gérald, Maire.

**Présents :** - M. MARTINEZ Gérald - M. ALLEMAND Philippe - M. BLONDEAU Emmanuel - Mme BOUNOUS Sophie - M. GARCIN Bernard - M. MICHEL Jean-François - M. POURROY Pierre - Mme SALSANO Martine - M. VINCENT Théo

**Absent :** - M. CHRISTINY Antoine

Le Conseil Municipal a désigné M. MICHEL Jean-François pour assurer les fonctions de secrétaire.

**OBJET DE LA DELIBERATION :** Approbation du compte de gestion réalisé par Monsieur BAROLLE receveur municipal : BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LA CLAPE

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après s'être fait présenter les budget primitif et supplémentaire de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer;

– statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019, compris celles relatives à la journée complémentaire;

– statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes;

– statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;

**DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, est approuvé à l'unanimité par la présente assemblée.

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

Pour copie certifiée conforme

*Le Maire,*  
**Gérald MARTINEZ**



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le .....  
et publication ou notification du .....

0000008

00000009

Envoyé en préfecture le 21/02/2020  
Reçu en préfecture le 21/02/2020  
Affiché le 04/03/2020  
ID : 005-210501490-20200217-D2020\_04-DE

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
Département des Hautes-Alpes  
\*\*\*\*\*

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES**

\*\*\*\*\*  
**Séance du 17 février 2020**

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>	Date de la convocation
Afférents au Conseil Municipal : 11	11.02.2020
En Exercice : 10	
Ayant pris part à la délibération : 9	
Numéro de délibération : 04-2020	

Le dix-sept février deux-mille-vingt à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ** **Gérald, Maire**.

**Présents** : - M. **MARTINEZ** Gérald - M. **ALLEMAND** Philippe - M. **BLONDEAU** Emmanuel - Mme **BOUNOUS** Sophie - M. **GARCIN** Bernard - M. **MICHEL** Jean-François - M. **POURROY** Pierre - Mme **SALSANO** Martine - M. **VINCENT** Théo

**Absent** : - M. **CHRISTINY** Antoine

Le Conseil Municipal a désigné M. **MICHEL** Jean-François pour assurer les fonctions de secrétaire.

**OBJET DE LA DELIBERATION** : **Approbation du compte de gestion réalisé par Monsieur BAROLLE receveur municipal : BUDGET ANNEXE VVF**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après s'être fait présenter les budget primitif et supplémentaire de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer;

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019, compris celles relatives à la journée complémentaire;
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes;
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;

**DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, est approuvé à l'**unanimité** par la présente assemblée.

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

Pour copie certifiée conforme

*Le Maire,*  
**Gérald MARTINEZ**



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le .....  
et publication ou notification du .....

00000010

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES**

\*\*\*\*\*  
 Séance du 17 février 2020

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au Conseil Municipal : 11  
 En Exercice : 10  
 Ayant pris part  
 à la délibération : 9

Date de la convocation

11.02.2020

Numéro de délibération : 05-2020

Le dix-sept février deux-mille-vingt à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ** Gérard, Maire.

**Présents** : - M. MARTINEZ Gérard - M. ALLEMAND Philippe - M. BLONDEAU Emmanuel - Mme BOUNOUS Sophie - M. GARCIN Bernard - M. MICHEL Jean-François - M. POURROY Pierre - Mme SALSANO Martine - M. VINCENT Théo

**Absent** : - M. CHRISTINY Antoine

Le Conseil Municipal a désigné M. MICHEL Jean-François pour assurer les fonctions de secrétaire.

**OBJET DE LA DELIBERATION** : Approbation du compte de gestion réalisé par Monsieur **BAROLLE** receveur municipal : **BUDGET COMMUNAL**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après s'être fait présenter les budget primitif et supplémentaire de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer;

– statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019, compris celles relatives à la journée complémentaire;

– statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes;

– statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;

**DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, est approuvé à l'unanimité par la présente assemblée.

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

Pour copie certifiée conforme

*Le Maire,*  
**Gérald MARTINEZ**



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le.....  
 et publication ou notification du.....

0000012

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

\*\*\*\*\*  
Séance du 17 février 2020

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au Conseil Municipal : 11  
En Exercice : 10  
Ayant pris part  
à la délibération : 8

Date de la convocation  
11.02.2020

Numéro de délibération : 06-2020

Le dix-sept février deux-mille-vingt à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MARTINEZ Gérald, Maire.

**Présents :** - M. ALLEMAND Philippe - M. BLONDEAU Emmanuel - Mme BOUNOUS Sophie - M. GARCIN Bernard - M. MICHEL Jean-François - M. POURROY Pierre - Mme SALSANO Martine - M. VINCENT Théo

**Absent :** - M. CHRISTINY Antoine - M. MARTINEZ Gérald s'étant retiré de la séance

Le Conseil Municipal a désigné M. MICHEL Jean-François pour assurer les fonctions de secrétaire.

### Objet : Délibération portant adoption du compte administratif 2019 : Budget AEP

Monsieur le Premier Adjoint indique qu'il convient d'approuver le vote du Compte Administratif 2019 du budget annexe AEP qui s'établit ainsi :

**EXECUTION DU BUDGET**

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
<b>REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)</b>	Section d'exploitation	A 143 676,41	G 195 968,49	G-A 52 282,08
	Section d'investissement <small>(y compris les comptes 1044 et 1045)</small>	B 24 799,50	H 37 776,48	H-B 12 976,98
<b>REPORTS DE L'EXERCICE 2018</b>	Report en section d'exploitation (002)	C <small>(si déficit)</small>	I 101 546,45 <small>(si excédent)</small>	
	Report en section d'investissement (001)	D <small>(si déficit)</small>	J 137 658,44 <small>(si excédent)</small>	
<b>TOTAL (réalisations + reports)</b>		P=A+B+C+D 168 475,91	Q=G+H+J 472 939,86	=Q-P 304 463,95
<b>RESTES A REALISER A REPORTER EN 2020 (2)</b>	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00	
	Section d'investissement	F 1 049 600,00	L 0,00	
	<b>TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2020</b>	=E+F 1 049 600,00	=K+L 0,00	
		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
<b>RESULTAT CUMULE</b>	Section d'exploitation	=A+C+E 143 676,41	=G+H+K 297 504,94	153 828,53
	Section d'investissement	=B+D+F 1 074 399,50	=H+J+L 175 434,92	-898 964,58
	<b>TOTAL CUMULE</b>	=A+B+C+D+E+F 1 218 075,91	=G+H+J+K+L 472 939,86	-745 136,05

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le compte administratif du budget AEP 2019.

Ainsi Fait et délibéré, le jour, mois et an susdits  
Pour copie certifiée conforme

Le Premier Adjoint  
Philippe ALLEMAND



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le .....  
et publication ou notification du .....

0000014

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

\*\*\*\*\*  
Séance du 17 février 2020

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b> Afférents au Conseil Municipal : 11 En Exercice : 10 Ayant pris part à la délibération : 8	Date de la convocation 11.02.2020
Numéro de délibération : 07-2020	

Le dix-sept février deux-mille-vingt à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MARTINEZ Gérald, Maire.

**Présents** : - M. ALLEMAND Philippe - M. BLONDEAU Emmanuel - Mme BOUNOUS Sophie - M. GARCIN Bernard - M. MICHEL Jean-François - M. POURROY Pierre - Mme SALSANO Martine - M. VINCENT Théo

**Absent** : - M. CHRISTINY Antoine - M. MARTINEZ Gérald s'étant retiré de la séance

Le Conseil Municipal a désigné M. MICHEL Jean-François pour assurer les fonctions de secrétaire.

### **Objet : Délibération portant adoption du compte administratif 2019 : Budget annexe ENERGIES RENEUVELABLES**

Monsieur le Premier Adjoint indique qu'il convient d'approuver le vote du Compte Administratif 2019 du budget annexe ENERGIES RENEUVELABLES qui s'établit ainsi :

		DEPENSES			RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
<b>REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)</b>	Section d'exploitation	A	5 007,48	G	3 547,23	G-A -1 460,25
	Section d'investissement <small>(y compris les comptes 1064 et 1068)</small>	B	5 614,00	H	10 265,74	H-B 4 651,74
<b>REPORTS DE L'EXERCICE 2018</b>	Report en section d'exploitation (002)	C		I	4 552,19	
	Report en section d'investissement (001)	D	5 550,74	J		
<b>TOTAL (réalisations + reports)</b>		F= A+B+C+D	16 172,22	Q= G+H+I+J	18 365,16	=Q-F 2 192,94
<b>RESTES A REALISER A REPORTER EN 2020 (2)</b>	Section d'exploitation	E	0,00	K	0,00	
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00	
	<b>TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2020</b>	= E+F	0,00	= K+L	0,00	
<b>RESULTAT CUMULE</b>	Section d'exploitation	= A+C+E	5 007,48	= G+I+K	8 099,42	3 091,94
	Section d'investissement	= B+D+F	11 164,74	= H+J+L	10 265,74	-899,00
	<b>TOTAL CUMULE</b>	= A+B+C+D+E+F	16 172,22	= G+H+I+J+K+L	18 365,16	2 192,94

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le compte administratif du budget annexe ENERGIES RENEUVELABLES 2019.

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits  
Pour copie certifiée conforme

Le Premier Adjoint  
Philippe CHRISTINY

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le.....  
et publication ou notification du.....

00000016

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

\*\*\*\*\*  
Séance du 17 février 2020

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b> Afférents au Conseil Municipal : 11 En Exercice : 10 Ayant pris part à la délibération : 8	Date de la convocation 11.02.2020
Numéro de délibération : 08-2020	

Le dix-sept février deux-mille-vingt à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MARTINEZ Gérald, Maire.

**Présents** : - M. ALLEMAND Philippe - M. BLONDEAU Emmanuel - Mme BOUNOUS Sophie - M. GARCIN Bernard - M. MICHEL Jean-François - M. POURROY Pierre - Mme SALSANO Martine - M. VINCENT Théo

**Absent** : - M. CHRISTINY Antoine - M. MARTINEZ Gérald s'étant retiré de la séance

Le Conseil Municipal a désigné M. MICHEL Jean-François pour assurer les fonctions de secrétaire.

**Objet : Délibération portant adoption du compte administratif 2019 : Budget annexe LOTISSEMENT**

Monsieur le Premier Adjoint indique qu'il convient d'approuver le vote du Compte Administratif 2019 du budget annexe LOTISSEMENT qui s'établit ainsi :

		DEPENSES		RECETTES	
<b>REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)</b>	Section de fonctionnement	A	0,00	G	0,00
	Section d'investissement	B	0,00	H	0,00
		+		+	
<b>REPORTS DE L'EXERCICE 2018</b>	Report en section de fonctionnement (002)	C		I	79 462,02
	Report en section d'investissement (001)	D	87 368,31	J	
		=		=	
<b>TOTAL (réalisations + reports)</b>		= A+B+C+D		= G+H+I+J	
		87 368,31		79 462,02	
<b>RESTES A REALISER A REPORTER EN 2020 (1)</b>	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	<b>TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2020</b>	= E+F		= K+L	
		0,00		0,00	
<b>RESULTAT CUMULE</b>	Section de fonctionnement	= A+C+E		= G+I+K	
	Section d'investissement	= B+D+F		= H+J+L	
	<b>TOTAL CUMULE</b>	= A+B+C+D+E+F		= G+H+I+J+K+L	
		0,00		79 462,02	
		87 368,31		0,00	
		87 368,31		79 462,02	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le compte administratif du budget annexe LOTISSEMENT 2019.

Ainsi Fait et délibéré, le jour, mois et an susdits  
Pour copie certifiée conforme

Le Premier Adjoint  
Philippe ALLEMAND




Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le .....

0000018

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

\*\*\*\*\*  
Séance du 17 février 2020

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>	Date de la convocation
Afférents au Conseil Municipal : 11	11.02.2020
En Exercice : 10	
Ayant pris part	
à la délibération : 8	
Numéro de délibération : 09-2020	

Le dix-sept février deux-mille-vingt à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MARTINEZ Gérald, Maire.

**Présents** : - M. ALLEMAND Philippe - M. BLONDEAU Emmanuel - Mme BOUNOUS Sophie - M. GARCIN Bernard - M. MICHEL Jean-François - M. POURROY Pierre - Mme SALSANO Martine - M. VINCENT Théo

**Absent** : - M. CHRISTINY Antoine - M. MARTINEZ Gérald s'étant retiré de la séance

Le Conseil Municipal a désigné M. MICHEL Jean-François pour assurer les fonctions de secrétaire.

### **Objet : Délibération portant adoption du compte administratif 2019 : Budget annexe VVF**

Monsieur le Premier Adjoint indique qu'il convient d'approuver le vote du Compte Administratif 2019 du budget annexe VVF qui s'établit ainsi :

		DEPENSES		RECETTES	
<b>REALISATIONS DE L'EXERCICE</b> (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	3 941,33	G	32 103.84
	Section d'investissement	B	490 012.89	H	85 750.63
			+		+
<b>REPORTS DE L'EXERCICE 2018</b>	Report en section de fonctionnement (002)	C	(si déficit)	I	(si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	62 838.35 (si déficit)	J	(si excédent)
			=		=
<b>TOTAL (réalisations + reports)</b>			556 790.37 = A+B+C+D		117 854.47 = G+H+I+J
<b>RESTES A REALISER A REPORTER EN 2020 (1)</b>	Section de fonctionnement	E	0.00	K	0.00
	Section d'investissement	F	1 395 060.00	L	975 000.00
	<b>TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2020</b>		1 395 060.00 = E+F		975 000.00 = K+L
<b>RESULTAT CUMULE</b>	Section de fonctionnement		3 941.33 = A+C+E		32 103.84 = G+I+K
	Section d'investissement		1 947 909.04 = B+D+F		1 060 750.63 = H+J+L
	<b>TOTAL CUMULE</b>		1 951 850.37 = A+B+C+D+E+F		1 082 854.47 = G+H+I+J+K+L

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le compte administratif du budget annexe VVF 2019.

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits  
Pour copie certifiée conforme

Le Premier Adjoint  
Philippe ALLEMAND



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le.....  
et publication ou notification du.....

0000020

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

\*\*\*\*\*  
Séance du 17 février 2020

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>	Date de la convocation
Afférents au Conseil Municipal : 11	11.02.2020
En Exercice : 10	
Ayant pris part à la délibération : 8	
Numéro de délibération : 10-2020	

Le dix-sept février deux-mille-vingt à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MARTINEZ Gérald, Maire.

**Présents** : - M. ALLEMAND Philippe - M. BLONDEAU Emmanuel - Mme BOUNOUS Sophie - M. GARCIN Bernard - M. MICHEL Jean-François - M. POURROY Pierre - Mme SALSANO Martine - M. VINCENT Théo

**Absent** : - M. CHRISTINY Antoine - M. MARTINEZ Gérald s'étant retiré de la séance

Le Conseil Municipal a désigné M. MICHEL Jean-François pour assurer les fonctions de secrétaire.

### **Objet : Délibération portant adoption du compte administratif 2019 : Budget communal**

Monsieur le Premier Adjoint indique qu'il convient d'approuver le vote du Compte Administratif 2019 du budget COMMUNAL qui s'établit ainsi :

		DEPENSES		RECETTES	
<b>REALISATIONS DE L'EXERCICE</b> (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	1 041 082,08	G	1 124 576,27
	Section d'investissement	B	363 012,16	H	451 119,24
		+		+	
<b>REPORTS DE L'EXERCICE 2018</b>	Report en section de fonctionnement (002)	C		I	307 188,83
	Report en section d'investissement (001)	D		J	220 463,75
		=		=	
<b>TOTAL (réalisations + reports)</b>			1 404 094,24		2 103 348,09
		= A+B+C+D		= G+H+I+J	
<b>RESTES A REALISER A REPORTER EN 2020 (1)</b>	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	275 800,00	L	12 000,00
	<b>TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2020</b>		275 800,00		12 000,00
		= E+F		= K+L	
<b>RESULTAT CUMULE</b>	Section de fonctionnement	= A+C+E	1 041 082,08	= G+I+K	1 431 765,10
	Section d'investissement	= B+D+F	638 812,16	= H+J+L	683 582,99
	<b>TOTAL CUMULE</b>	= A+B+C+D+E+F	1 679 894,24	= G+H+I+J+K+L	2 115 348,09

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le compte administratif du budget communal 2019.

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits  
Pour copie certifiée conforme

Le Premier Adjoint  
Philippe ALLEMAND



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le.....  
et publication ou notification du.....

0000022

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

\*\*\*\*\*  
Séance du 17 février 2020

### NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 11  
En Exercice : 10  
Ayant pris part  
à la délibération : 9

Date de la convocation  
11.02.2020

Numéro de délibération : 11-2020

Le dix-sept février deux-mille-vingt à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MARTINEZ Gérald, Maire.

**Présents** : - M. MARTINEZ Gérald - M. ALLEMAND Philippe - M. BLONDEAU Emmanuel - Mme BOUNOUS Sophie - M. GARCIN Bernard - M. MICHEL Jean-François - M. POURROY Pierre - Mme SALSANO Martine - M. VINCENT Théo

**Absent** : - M. CHRISTINY Antoine

Le Conseil Municipal a désigné M. MICHEL Jean-François pour assurer les fonctions de secrétaire.

### **Objet : Avenants n°4 aux Marchés de travaux de restructuration de 16 logements et la construction d'un bâtiment de couverture de la piscine dans le VVF**

Monsieur le Maire rappelle les marchés de travaux relatifs aux travaux de restructuration de 16 logements et la construction d'un bâtiment de couverture de la piscine dans le VVF attribués par délibération 51-2019 du 1<sup>er</sup> août 2019 et 59-2019 du 26 septembre 2019 ainsi que les avenants attribués par délibération 60-2019 du 26 septembre 2019, 66-2019 du 12 novembre 2019 et 67-2019 du 12 novembre 2019.

L'avenant n°4 vise à des travaux supplémentaires demandés par la commune suite à des contraintes rencontrées sur le site de l'opération :

#### Avenant au Lot n°2

« Terrassements généraux – Gros Œuvre - VRD » : titulaire FESTA SAS

- Démolition cloison –agrandissement porte
- Réalisation feuillures- rebouchage gaines palières – dallage local chlore – réseaux piscine

Conformément au marché de travaux contracté, il convient d'établir un avenant à ce contrat :

Montant initial du marché	=	123 109.71 € H.T
Avenant n°1	=	6 130.02 € H.T.
Avenant n°4	=	12 035.93 € H.T.
Montant final du marché (+14.75%)	=	141 275.66 € H.T.

#### Avenant au Lot n°3

« Charpente – Couverture - Bardages » : titulaire ALPES MEDITERRANEE CHARPENTE

- Local Chlore
- Relevé étanchéité

Conformément au marché de travaux contracté, il convient d'établir un avenant à ce contrat :

Montant initial du marché	=	344 999.46 € H.T
Avenant n°4	=	7 698.97 € H.T.
Montant final du marché (+2.23%)	=	352 698.43 € H.T.

#### Avenant au Lot n°8

« Revêtements de sols et de murs » : titulaire GAP CARRELAGE

- Plafond et encadrement hammam, margelles, chapes salle de bain et douches, modification plinthes logement

Conformément au marché de travaux contracté, il convient d'établir un avenant à ce contrat :

Montant initial du marché	=	67 053.34 € H.T
Avenant n°4	=	2 568.63€ H.T.
Montant final du marché (+3.83%)	=	69 621.97 € H.T.

**Avenant au Lot n°13**

« Ventilation Plomberie Sanitaires » : titulaire AILLAUD FRERES :

- Remise en état des colonnes Eaux Usées

Conformément au marché de travaux contracté, il convient d'établir un avenant à ce contrat :

Montant initial du marché	=	98 821.19 € H.T
Avenant n°1	=	- 5 751.20 € H.T.
Avenant n°4	=	+ 1 782.00 € H.T.
Montant final du marché (-4.02%)	=	94 851.99 € H.T.

**Avenant au Lot n°14**

« Electricité » : titulaire INEO PROVENCE :

- Luminaires façades
- Coffret coupure chaufferie

Conformément au marché de travaux contracté, il convient d'établir un avenant à ce contrat :

Montant initial du marché	=	119 708.65 € H.T
Avenant n°1	=	10 000.00 € H.T.
Avenant n°2	=	2 167.45 € H.T.
Avenant n°4	=	1 295.05 € H.T.
Montant final du marché (+11.25%)	=	133 171.15€ H.T.

**Avenant au Lot n°15**

« Traitement d'air - chauffage piscine » : titulaire AILLAUD FRERES :

- Mise en œuvre calorifuge des réseaux
- Création réseau hydraulique pour batterie CTA

Conformément au marché de travaux contracté, il convient d'établir un avenant à ce contrat :

Montant initial du marché	=	100 615.56 € H.T
Avenant n°4	=	+ 6 357.32 € H.T.
Montant final du marché +6.32%)	=	106 972.88 € H.T.

**Avenant au Lot n°16**

« Filtration - Traitement de l'eau - Liner » : titulaire LOISIRS PISCINES 05 SARL :

- Projecteurs Led blancs
- Echelles neuves

Conformément au marché de travaux contracté, il convient d'établir un avenant à ce contrat :

Montant initial du marché	=	40 115.00 € H.T
Avenant n°4	=	+1 635.40€ H.T.
Montant final du marché (+4.08%)	=	41 750.40 € H.T.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cet avenant.

Après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité (1 abstention Pierre POURROY) :

- Considérant et approuvant cet avenant d'un montant de + 33 373.30 € H.T. (Lot n°2 : 12 035.93 + Lot 3 : 7 698.97 + Lot 8 : 2 568.63 + Lot 13 : 1 782.00 + Lot 14 : 1 295.05 + Lot 15 : 6 357.32 + Lot 16 : 1 635.40),
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents subséquents.
- Indique que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, le marché s'élevant désormais à 1 550 498.92 € H.T..

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits  
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,  
Gérald MARTINEZ



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

\*\*\*\*\*  
Séance du 17 février 2020

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>	Date de la convocation
Afférents au Conseil Municipal : 11	11.02.2020
En Exercice : 10	
Ayant pris part	
à la délibération : 7	
Numéro de délibération : 12-2020	

Le dix-sept février deux-mille-vingt à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MARTINEZ Gérald, Maire.

**Présents :** - M. MARTINEZ Gérald - M. ALLEMAND Philippe - M. BLONDEAU Emmanuel - Mme BOUNOUS Sophie - M. MICHEL Jean-François - M. POURROY Pierre - Mme SALSANO Martine

**Absent :** - M. CHRISTINY Antoine - M. GARCIN Bernard - M. VINCENT Théo

Le Conseil Municipal a désigné M. MICHEL Jean-François pour assurer les fonctions de secrétaire.

### **Objet : Création d'un poste d'agent de maîtrise territorial**

#### Monsieur VINCENT Théo se retire de la séance

VU le code général des collectivités territoriales,  
VU la loi 83-624 portant droits et obligations des fonctionnaires,  
VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale  
VU la loi 2007- 209 relative à la fonction publique territoriale,  
VU le décret 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrises territoriaux  
VU le tableau des effectifs de la collectivité,  
CONSIDERANT la liste d'aptitude du centre de gestion des Hautes-Alpes du 29 novembre 2019 des candidats promouvables par voie de promotion interne pour l'année 2020 dans le cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux, CONSIDERANT que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné,

#### **Le Maire, rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de non titulaire créé en application des trois derniers alinéas de l'article 3 de la loi précitée, (besoins occasionnels ou saisonniers, emplois de contractuels dans les mêmes cas et conditions de durée que ceux applicables aux agents de

*l'Etat, emplois à temps non complet d'une durée hebdomadaire ne dépassant pas 17 heures 30, dans les communes ou groupements de communes de moins de 1 000 habitants).*

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,  
Considérant la nécessité de créer un emploi d'agent de maîtrise territorial à temps non-complet,

**Le Maire propose à l'assemblée :**

- **La création, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, d'un emploi d'agent de maîtrise territorial à temps non-complet à raison de 15 heures hebdomadaires.**
- **La suppression, parallèlement à cette création de poste, d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>o</sup> classe à temps non-complet;**

Le tableau des emplois sera ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,

Filière : technique.

*Cadre d'emploi : Adjoints techniques territoriaux,*

*Grade : Adjoint technique principal de 2<sup>o</sup> classe*

- *ancien effectif 1*
- *nouvel effectif 0*

Filière : technique.

*Cadre d'emploi : Agents de maîtrise territoriaux,*

*Grade : Agent de maîtrise territorial à temps non-complet*

- *ancien effectif 0*
- *nouvel effectif 1*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :**

- de créer un emploi d'agent de maîtrise territorial à temps non-complet à raison de 15 heures hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;
- de supprimer un emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>o</sup> classe à temps non-complet ;
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération de cet emploi.

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

Pour copie certifiée conforme

*Le Maire,*

**Gérald MARTINEZ**



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le.....  
et publication ou notification du.....

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES**

\*\*\*\*\*  
Séance du 17 février 2020

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b> Afférents au Conseil Municipal : 11 En Exercice : 10 Ayant pris part à la délibération : 8	Date de la convocation 11.02.2020
Numéro de délibération : 13-2020	

Le dix-sept février deux-mille-vingt à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MARTINEZ Gérald, Maire.

**Présents :** - M. MARTINEZ Gérald - M. ALLEMAND Philippe - M. BLONDEAU Emmanuel - Mme BOUNOUS Sophie - M. MICHEL Jean-François - M. POURROY Pierre - Mme SALSANO Martine - M. VINCENT Théo

**Absent :** - M. CHRISTINY Antoine - M. GARCIN Bernard

Le Conseil Municipal a désigné M. MICHEL Jean-François pour assurer les fonctions de secrétaire.

**Objet : Convention Service adapté au transport scolaire**

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU la délibération n°17-1165 du 15 décembre 2017 du Conseil régional modifiant la délégation d'attributions du Conseil régional à la Commission permanente approuvée par délibération n°16-4 du 15 janvier 2016 du Conseil régional ;
- VU le Code des transports, et notamment ses articles L. 1221-1, L. 1231-1, L. 3111-1, L. 3111-4 à 9 ;
- VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU la délibération n°18-254 du 17 mai 2018 du Conseil régional approuvant le règlement régional des transports ;
- VU la délibération n°19-256 du 10 mai 2019 du Conseil régional adoptant le règlement des transports scolaires ;
- VU la délibération n°19-520 du 26 juin 2019 du Conseil régional approuvant les termes de la convention type avec les autorités organisatrices de second rang établies pour chaque service réseau de transport concernant l'organisation des transports scolaires ;
- VU la demande formalisée par la commune de Saint-Léger-Les-Mélèzes,

**CONSIDERANT**

- que la Région est autorité organisatrice des transports non urbains réguliers ou à la demande depuis le 1er janvier 2017 et des transports scolaires depuis le 1er septembre 2017 au titre du transfert de la compétence transport actée par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- que la commune de Saint-Léger-Les-Mélèzes a formalisé une demande auprès de la Région pour étendre le circuit établi pour assurer des liaisons vers la garderie périscolaire ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :**

- d'approuver la convention service adapté au transport scolaire pour l'organisation des transports des garderies périscolaires entre la Région et la commune de Saint-Léger-les-Mélèzes, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser le Maire à signer cette convention ainsi que l'ensemble des documents s'y rapportant.
- d'autoriser Monsieur le Maire à assurer le recouvrement des frais de transport auprès des débiteurs concernés par la liaison vers la garderie scolaire.

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits  
Pour copie certifiée conforme  
*Le Maire,*  
**Gérald MARTINEZ**



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le.....  
et publication ou notification du.....

Région



Provence-Alpes-Côte d'Azur

## **CONVENTION SERVICE ADAPTE AU TRANSPORT SCOLAIRE**

**Modalités de gestion des services de transport  
réservés à titre principal pour les scolaires  
organisés pour le compte d'une collectivité**

Entre :

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, représentée par Renaud MUSELIER, Président du Conseil régional, dûment habilité par la délibération n° ci-après dénommée « la Région ».

et

La Commune de Saint Léger les Mèlèzes, représentée par Gérard MARTINEZ, Maire, dûment habilitée par la délibération n° ci-après dénommée « la Commune ».

- Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- Vu le code des transports et, notamment ses articles L.3111-1 et R.3111-8
- Vu la demande de la commune de Saint Léger les Mèlèzes,

## Préambule :

Conformément au code des transports, la Région est compétente en matière d'organisation des services réguliers publics et notamment des transports scolaires. Elle assure ainsi l'organisation et l'exploitation du réseau régional des transports pour les élèves et les voyageurs. Elle définit les lignes régulières et scolaires et confie par contrat public l'exploitation de ces lignes à des sociétés de transport ou à des régies communales ou intercommunales.

Certaines communes souhaitent étendre les circuits établis pour assurer des liaisons vers les cantines ou les garderies périscolaires qui ne se situent pas toujours dans l'enceinte de l'école.

Pour bénéficier d'économies d'échelle et permettre une plus grande souplesse dans la gestion de contrats, la Région conduit la procédure d'attribution des services en application du décret n°2019-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. Elle règle aux transporteurs la totalité des sommes dues et se fait rembourser par les collectivités les dépenses qui leur incombent.

**Ceci étant exposé il a été convenu ce qui suit :**

### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de gestion du service de transport au titre du périscolaire organisé à titre principal pour les scolaires par la Région et pour le compte de la commune de Saint Léger les Mèlèzes.

La crèche de Saint-Léger-les-Mèlèzes accueille des enfants des communes voisines en dehors de la classe, sur du temps périscolaire.

Afin d'optimiser les coûts et les prestations, les services du matin et du soir sont ouverts aux élèves non ayant-droit, c'est-à-dire aux élèves allant de la crèche à l'école et inversement dans le cadre d'un trajet au titre du périscolaire, dans les conditions décrites à l'article 5.

### **Article 2 : Durée de la convention**

La présente convention est valable pour l'année scolaire 2019-2020 et est renouvelable par reconduction express, à la demande de la commune.

### **Article 3 : Consistance du service**

Le service de transport concerné est :

- CH075 – Saint léger les Mèlèzes – école Pont du Fossé

Le service est mis en place selon le calendrier scolaire et la capacité du véhicule nécessaire au transport du nombre d'élèves inscrits.

Les horaires sont joints en annexe.

### **Article 4 : Modification de la consistance du service**

Les services de transport établis pour les scolaires sont sujets à des variations, indépendantes des parties en présence, en fonction du nombre d'élèves, de leur domiciliation légale et de modifications dans le fonctionnement des établissements scolaires (horaires, cartes scolaire, jours de classe...).

Des modifications peuvent être apportées à l'itinéraire pour des raisons de sécurité permanentes ou temporaires. Les éventuelles incidences financières sont appliquées conformément aux prix établis dans le cadre du marché.

### **Article 5 : Responsabilités des parties**

La Région est responsable de l'organisation du service. A ce titre, elle conduit la procédure de consultation en application du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, visant à confier l'exécution du service à un transporteur, dûment qualifié pour ce faire, dans le cadre d'un marché conclu pour une période d'un an, renouvelable.

La Commune sollicite la Région pour l'organisation de service ou d'une partie de service de transport scolaire pour son propre compte et sous sa propre responsabilité. A ce titre elle assume pleinement le coût du service correspondant et s'engage à rembourser la Région des dépenses qui lui incombent.

La Commune transmet en début d'année scolaire à la Région pour validation la liste des élèves susceptibles d'emprunter le service de transport au titre du périscolaire.

Après validation par la Région, la Commune procure un titre de transport à chaque élève fréquentant ces services, et fixent librement les modalités d'accès aux services de transport, ainsi que le coût de la participation familiale qu'elle souhaite mettre en place le cas échéant.

## Article 6 : Coût de la prestation

Le coût de la prestation est établi à la somme forfaitaire de 110 € par élève pour l'année scolaire.

## Article 7 : Modalités de prise en charge

La Région adresse en fin d'année scolaire un état des sommes dues sur la base de la liste nominative validée. La Commune rembourse à la Région les sommes correspondantes.

## Article 8 : Résiliation

La Région se réserve le droit de résilier la convention, par une décision de résiliation, à tout moment et sans indemnité en cas d'inobservation ou transgression des conditions d'exploitation des services telles que définies dans la présente convention ou toutes dispositions législatives et réglementaires relatives au domaine du transport de personnes.

La résiliation ne pourra intervenir qu'après une mise en demeure, assortie d'un délai d'exécution, notifié à la Commune et restée infructueuse.

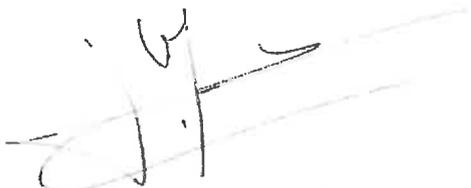
Aucune résiliation pour tout autre motif ne pourra intervenir avant la fin de l'année scolaire en cours.

Fait à Marseille, le  
En deux exemplaires originaux

Pour la Commune de  
Saint Léger les Mèlèzes

Le Maire

Gérald MARTINEZ



Pour la Région Provence-Alpes-Côte  
d'Azur

Le Président du Conseil régional

Renaud MUSELIER



## FICHE HORAIRE

**Ligne : CH075 - St Léger/Mélèzes - Ecole Pont/Fossé (P)**

**Effectif de la ligne : 0 élève(s)**

Point d'arrêt	Itinéraire/Service	CH075A	1	CH075A	5
		Jours fonctionnement		Im-jv-	
		Horaire		Horaire	
10492 05149 Le Village abri		08:15		13:15	
10979 05149 Le Forest		08:20		13:20	
10531 05145 St J St Nicolas-Ecole Pont/Fossé		08:25		13:25	



## FICHE HORAIRE

**Ligne : CH075 - St Léger/Mélèzes - Ecole Pont/Fossé (P)**

**Effectif de la ligne : 0 élève(s)**

Point d'arrêt	Itinéraire/Service	CH075R	1	CH075R	2
		Jours fonctionnement		Im-jv-	
		Horaire		Horaire	
10531 05145 St J St Nicolas-Ecole Pont/Fossé		11:35		16:35	
10979 05149 Le Forest		11:40		16:40	
10492 05149 Le Village abri		11:45		16:45	
10976 05149 Parking Station		11:50		16:50	

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

\*\*\*\*\*  
Séance du 17 février 2020

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au Conseil Municipal : 11  
En Exercice : 10  
Ayant pris part  
à la délibération : 8

Date de la convocation  
11.02.2020

Numéro de délibération : 14-2020

Le dix-sept février deux-mille-vingt à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MARTINEZ Gérald, Maire.

**Présents :** - M. MARTINEZ Gérald - M. ALLEMAND Philippe - M. BLONDEAU Emmanuel - Mme BOUNOUS Sophie - M. MICHEL Jean-François - M. POURROY Pierre - Mme SALSANO Martine - M. VINCENT Théo

**Absent :** - M. CHRISTINY Antoine - M. GARCIN Bernard

Le Conseil Municipal a désigné M. MICHEL Jean-François pour assurer les fonctions de secrétaire.

**Objet : Déclassement voirie communale**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

M. GILBERT JEANSELME Jean-Pierre sollicite l'acquisition d'une petite parcelle de terrain située en bordure du Chemin du Serre au droit de la parcelle cadastrée Section B n°1174 dont il est copropriétaire.

Ce terrain de forme triangulaire est compris dans le renforcement de 2 bâtiments. Les constatations faites sur place permettent de confirmer que cet espace n'est pas utilisé pour le passage du public, ni pour la circulation sur le chemin du Serre.

Cet espace, à ce jour non cadastrée, fait pour autant parti du Domaine Public communal.

Selon le plan établi par le cabinet de Géomètres-Experts SALLA LECOMTE dont copie est présentée aux membres de l'assemblée, cet espace représente :

\*\* une contenance cadastrale de 38ca (et une superficie apparente mesurée de 40m<sup>2</sup>) qui pourrait être cédée à M. Jean-Pierre GILBERT JEANSELME, parcelle B n°dnc p(a) du plan sous teinte bleue

\*\* une contenance cadastrale de 15ca (et une superficie apparente mesurée de 12m<sup>2</sup>) qui pourrait être cédée à la copropriété APPETITI/VIRILLI (parcelle B n°1172) afin de "régulariser" l'emprise de la construction sur le domaine non cadastré, parcelle B n°dnc p(b) du plan sous teinte jaune.

Etant, de fait, désaffecté de leur usage public et leur cession n'entraînant aucune conséquence sur la fonction de desserte du Chemin du Serre, M. le Maire propose :

- D'entériner la désaffectation de ces parcelles de leur usage à destination du public,
- De les déclasser du Domaine Public Communal conformément aux dispositions de l'article L141-3 du Code de la voirie routière (modifié par ordonnance n°2015-1341 du 23 octobre 2015 - art. 5),
- De les incorporer au domaine privé communal à compter de ce jour conformément à l'article 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- De céder la parcelle B n°dnc p(a) à M. GILBERT JEANSELME pour un montant de 2000 € sous condition qu'il n'érige pas de barrière ou de construction en bordure de la voirie.
- De céder la parcelle B n°dnc p(b) à la copropriété APPETITI / VIRILLI pour un montant de 600 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- Adopte les propositions présentées et entend leur donner force de délibération.
- Autorise M. le Maire à signer tous documents et actes en vue de la réalisation de ce projet.

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits  
Pour copie certifiée conforme

*Le Maire,*  
**Gérald MARTINEZ**



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le.....  
et publication ou notification du.....

Envoyé en préfecture le 21/02/2020  
Reçu en préfecture le 21/02/2020  
Affiché le 04/03/2020  
ID : 005-210501490-20200217-D2020\_14-DE

Département des Hautes-Alpes  
Commune de SAINT LEGER LES MELEZES

Lieu-dit : " Le Village " - Chemin du Serre

Section B

Cessions Commune de SAINT LEGER

# PROJET DE DIVISION



Parcelle destinée à être cédée :  
*par* : la Commune de SAINT LEGER LES MELEZES  
*à* : M. Jean-Pierre GILBERT-JEANSELME  
**B n° dnc p(a)** - Contenance cadastrale 38 ca  
Superficie apparente mesurée : 40 m<sup>2</sup>



Parcelle destinée à être cédée :  
*par* : la Commune de SAINT LEGER LES MELEZES  
*à* : la copropriété APPEITTI / VIRILLI  
**B n° dnc p(b)** - Contenance cadastrale 15 ca  
Superficie apparente mesurée : 12 m<sup>2</sup>

— Limites de divisions nouvelles

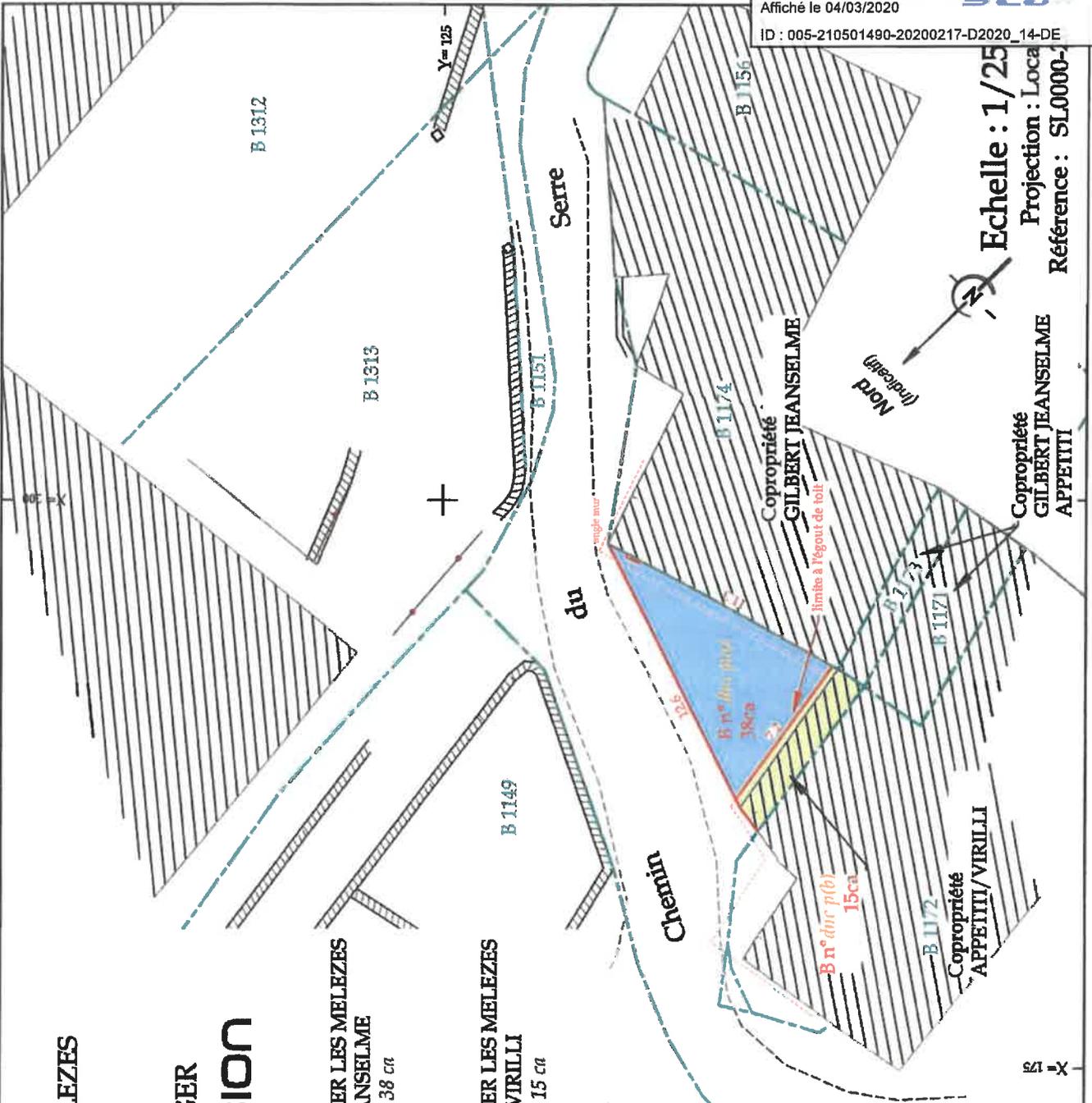
--- Application parcellaire non contradictoire  
Limite indicative issue des présomptions cadastrales  
Non garantie

**SALLA-LECOMTE**  
Géomètres-Experts



13bis, Avenue Jean Jaures  
Urban Harmony "A"  
05100 GAT

Tel : 04.92.53.65.25  
Fax : 04.92.44.08.75  
Mail : [contact@slge-geometre.fr](mailto:contact@slge-geometre.fr)  
[www.salla-lecomte-geometre.fr](http://www.salla-lecomte-geometre.fr)



Echelle : 1/25

Projection : Local

Référence : SL0000-

Copropropriété  
GILBERT JEANSELME  
APPEITTI

Copropropriété  
APPEITTI/VIRILLI



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES**

\*\*\*\*\*  
Séance du 17 février 2020

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au Conseil Municipal : 11  
En Exercice : 10  
Ayant pris part  
à la délibération : 7

Date de la convocation  
11.02.2020

Numéro de délibération : 15-2020

Le dix-sept février deux-mille-vingt à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MARTINEZ Gérard, Maire.

**Présents :** - M. MARTINEZ Gérard - M. ALLEMAND Philippe - Mme BOUNOUS Sophie - M. MICHEL Jean-François - M. POURROY Pierre - Mme SALSANO Martine - M. VINCENT Théo

**Absents :** - M. CHRISTINY Antoine - M. BLONDEAU Emmanuel - M. GARCIN Bernard

Le Conseil Municipal a désigné M. MICHEL Jean-François pour assurer les fonctions de secrétaire.

**Objet : Délibération pour avis sur le rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable : exercice 2018**

Conformément aux articles L 2224-5 et D 2224-1 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le maire présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.

Il est demandé à l'assemblée municipale de donner son avis sur le rapport suivant (ci-annexé) et notamment sur :

- les indicateurs techniques : points de prélèvements, nombre d'habitants, nombre de résidents permanents et saisonniers, nombre de branchements, volumes d'eau distribués ;
- les indicateurs financiers :

Pour le prix de l'eau, tous les éléments relatifs au prix du mètre cube, les modalités de tarification selon les types d'abonnement, les redevances de l'agence de l'eau et du FNDAE, la TVA, le cas échéant les surtaxes communales ;

Pour la gestion, encours de la dette, montant des travaux réalisés ;

En cas de délégation de service public : nature exacte des services délégués, part des recettes qui revient au délégataire et celle qui est destinée à la commune ou l'EPCI.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité :**

- prend en considération et adopte toutes les indications techniques et financières qui lui ont été présentées,
- émet un avis favorable sur la gestion générale des services d'Eau et d'Assainissement.

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits  
Pour copie certifiée conforme

*Le Maire,*  
**Gérald MARTINEZ**



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le.....  
et publication ou notification du.....

0000036

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

\*\*\*\*\*  
Séance du 17 février 2020

#### NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 11  
En Exercice : 10  
Ayant pris part  
à la délibération : 7

Date de la convocation  
11.02.2020

Numéro de délibération : 16-2020

Le dix-sept février deux-mille-vingt à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MARTINEZ Gérald, Maire.

**Présents :** - M. MARTINEZ Gérald - M. ALLEMAND Philippe - Mme BOUNOUS Sophie - M. MICHEL Jean-François - M. POURROY Pierre - Mme SALSANO Martine - M. VINCENT Théo

**Absent :** - M. CHRISTINY Antoine - M. BLONDEAU Emmanuel - M. GARCIN Bernard

Le Conseil Municipal a désigné M. MICHEL Jean-François pour assurer les fonctions de secrétaire.

#### **Objet : Convention de prestation de service: vérifications techniques des points d'eau incendie (DECI)**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal, qu'en vertu de ses pouvoirs de police, l'autorité municipale est tenue d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique. Le Maire doit ainsi prendre le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terre ou de rochers, les avalanches ou autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties, de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure (article L 2212 du Code Général des Collectivités Territoriales - CGCT).

A ce titre, la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) constitue un service public au sens de l'article L 2225-7 du CGCT. Les vérifications techniques prévues dans l'arrêté n° INTE 1522200A du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de défense extérieure contre l'incendie et l'arrêté préfectoral n° 05-2017-07-18-007 du 18 juillet 2017 portant Règlement de Défense Extérieure Contre l'Incendie des Hautes-Alpes relève de la commune de Saint-Léger-Les-Mélèzes.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal confier cette mission au Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes (SDIS 05) qui a été autorisé à l'effectuer par délibération n° 2017/4-1 du 06 décembre 2017 de son conseil d'administration, en signant une convention.

#### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :**

- Approuve l'exposé de Monsieur le Maire,
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes.

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits  
Pour copie certifiée conforme

*Le Maire,*  
**Gérald MARTINEZ**



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le .....  
et publication ou notification du .....

0000038

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

\*\*\*\*\*  
Séance du 17 février 2020

### NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 11  
En Exercice : 10  
Ayant pris part  
à la délibération : 7

Date de la convocation  
11.02.2020

Numéro de délibération : 17-2020

Le dix-sept février deux-mille-vingt à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MARTINEZ Gérald, Maire.

**Présents :** - M. MARTINEZ Gérald - M. ALLEMAND Philippe - Mme BOUNOUS Sophie - M. MICHEL Jean-François - M. POURROY Pierre - Mme SALSANO Martine - M. VINCENT Théo

**Absents :** - M. CHRISTINY Antoine - M. BLONDEAU Emmanuel - M. GARCIN Bernard

Le Conseil Municipal a désigné M. MICHEL Jean-François pour assurer les fonctions de secrétaire.

**Objet : Nouvelle modification des statuts du SyMEnergie05 – rénovation de la Représentation territoriale des collèges et ajustements réglementaires.**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-360-3 du 26 décembre 2011 approuvant les statuts constituant le Syndicat Mixte d'Electricité des Hautes Alpes (SyME05) à compter du 1er janvier 2012,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2014294-0008 du 21 octobre 2014 approuvant les statuts modifiés du Syndicat Mixte d'Electricité des Hautes Alpes (SyME05) abrogeant et remplaçant l'arrêté visé ci-dessus
- Vu l'arrêté n° 2015097-0002 du 07 avril 2015 transformant le Syndicat Mixte d'Electricité des Hautes Alpes en un syndicat de communes,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 05.2018.01.17\_006 du 17 janvier 2018, modifiant la dénomination du syndicat et ajoutant la compétence « création et exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid »,

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du courrier du Président du SyMÉnergie05 du 27 Janvier 2020 présentant une réforme statutaire du syndicat portant sur des précisions de forme en adaptation des textes réglementaires et une modification de fond sur la répartition et la composition des collèges communaux.

Concernant les modifications apportées pour préciser le niveau d'intervention et les actions du syndicat en lien avec le contexte réglementaire et législatif en vigueur, il est proposé de modifier la rédaction de l'article 2.2.4 Mise en commun de moyens et activités accessoire existant sur deux points :

- « *Utilisation mutualisée de l'informatique, notamment pour la mise en place de système d'informations géographiques (SIG) ou cartographique de corps de rues et fonds de plan.* »

Il est fait référence ici à l'arrêté du 22 décembre 2015 relatif au contrôle des compétences des personnes intervenant dans les travaux à proximité des réseaux. Le SyMÉnergie05, qui réalise annuellement des relevés de fonds de plan et corps de rue dans le cadre de ses travaux, pourrait mettre à disposition les données dans le cadre d'une mutualisation des prestations avec d'autres entités maître d'ouvrage.

- **« Actions d'utilisation rationnelle de l'énergie et maîtrise réalisées dans le cadre de l'article L2224-34 du CGCT. »**

Il est fait référence explicite à l'article L2224-34 modifié récemment par la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat. En effet, si la possibilité était offerte pour le SyMÉnergie05 de proposer des actions de maîtrise de la demande en énergie pour les personnes membres et non membres dans les précédents statuts, la loi relative à l'énergie et au climat vient préciser l'intervention des syndicats compétents en matière de distribution d'électricité.

Concernant les modifications de fond, il convient de présenter deux sujets distincts :

- Article 1<sup>er</sup>, le syndicat devient un syndicat de commune à vocation multiple car il n'est plus syndicat mixte depuis la fusion d'une intercommunalité alors adhérente au moment de la création du SyMÉnergie05 dans une commune nouvelle. Les élus ont décidé de conserver l'acronyme générique en classant la collectivité en syndicat intercommunal.
- Une nouvelle représentation

Avant la création du syndicat départemental, on trouvait dans le paysage institutionnel 15 syndicats d'électrification et 6 communes isolées (c'est-à-dire non adhérentes à un syndicat d'électrification).

Dans une volonté de préserver une certaine continuité politique et territoriale et de maintenir la reconnaissance des communes dans un système de représentation qui leur était connu, il avait alors été convenu de créer les collèges électoraux du nouveau syndicat sur la base des limites territoriales des syndicats préexistants. Pour les communes dites isolées, il avait été décidé de créer un collège pour chacune de ces communes.

La gouvernance ainsi à l'œuvre a toutefois révélé une faiblesse puisqu'elle s'avère imparfaite sur certains points et notamment inéquitable au regard de la programmation des travaux et des moyens dévolus à chaque territoire/commune.

Au-delà de leur fonction électorale au comité syndical, les collèges sont également le lieu de priorisation des travaux et de définition des programmations annuelles.

Les collèges ayant un grand nombre de communes sont donc défavorisés par rapport aux collèges n'ayant qu'une commune. Ce constat a été fait par l'ensemble des élus et ceux-ci se sont déclarés favorable à une modification des périmètres des collèges.

Plusieurs propositions ont été étudiées et il a été convenu, afin de ne pas multiplier et superposer les périmètres, de calquer les nouveaux collèges sur les limites territoriales des communautés de communes et d'agglomération. Les élus ont en effet considérés que ces nouveaux espaces intercommunaux s'imposent désormais comme des espaces de réflexion, de projet et de solidarité et qu'il ne semblait pas opportun de redessiner de nouveaux contours.

Neuf collèges sont ainsi proposés : Rosanais-Buëch, Haut-Buëch-Veynois-Dévoluy, Tallard-Durance, Champsaur-Valgaudemard, Val d'Avance, Serre-Ponçon, Pays des Ecrins, Briançonnais, Guillectrois-Queyras. A noter que pour la compétence « réseau de chaleur », un collège spécifique a également été créé et réunit les communes ayant transféré ladite compétence.

Envoyé en préfecture le 21/02/2020  
Reçu en préfecture le 21/02/2020  
Affiché le 04/03/2020  
ID : 005-210501490-20200217-D2020\_17-DE

La nouvelle représentativité des collèges se traduit par une réduction des écarts, et la revalorisation du rôle du collège au comité syndical. Jusqu'alors, les collèges disposaient de 1 à 5 représentants, dans la réforme, ils disposeraient de 3 à 7 représentants.

Il a ainsi été proposé au Comité syndical, lors de sa séance du 22 janvier 2020, diverses modifications aux statuts actuels, qui ont été acceptées et qui viennent d'être exposées.

En application des dispositions des articles L5211-17 et 20 du CGCT, il appartient à chacune des communes adhérentes au SyMÉnergie05 de se prononcer dans un délai de 3 mois sur ces modifications statutaires, l'absence de réponse dans le délai imparti étant considérée comme avis favorable.

Monsieur le Maire invite donc le Conseil à délibérer sur ces modifications statutaires et à prendre acte des changements intervenus dans la composition des collèges communaux du SyMÉnergie05.

**Le conseil municipal, à l'unanimité,**

- Approuve les modifications statutaires du SyMÉnergie05 présentées,
- Prend acte des changements intervenus dans la composition des collèges communaux du SyMÉnergie05.

OU

- Refuse les modifications statutaires du SyMÉnergie05 présentées,

Ainsi Fait et délibéré, le jour, mois et an susdits  
Pour copie certifiée conforme

**Le Maire,  
Gérald MARTINEZ**



0000042